



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Convocation affichée le 14 décembre 2020

Le vendredi dix-huit décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt, convocation affichée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE, M. Jérôme MOGENIER, M. Davy BRUN, M. Jean-François THOLLET, M. Jean-Jacques LANDRY, M. José CUETO, Mme Nathalie PAULON, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX, M. Laurent GADET.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Laurine DECAUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération : Dissolution du Centre communal d'action sociale (CCAS).
- 2) Délibération : Création de la commission communale sociale.
- 3) Délibération : Convention « Vacances Hiver 2021 » pour les enfants de la commune de Quiers inscrits sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins-Clos Fontaine- Quiers scolarisés en classe de CM2.
- 4) Délibération : Département de Seine et Marne- Fond d'Equipement Rural (FER) année 2021- Aides financières- Installation de « vidéo protection » sur la commune (installation et matériels).
- 5) Délibération : Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) année 2021-Aides financières Installation de « vidéo protection » sur la commune (installation et matériels).
- 6) Délibération : Acquisition d'un véhicule communal.
- 7) Délibération : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget M 14 avant le vote du budget primitif 2021.
- 8) Délibération : Acquisition parcelle ZH N°55-Indemnités d'éviction.
- 9) Comptes rendus.
- 10) Questions diverses.

Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

1) **Délibération: Dissolution du Centre communal d'action sociale**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le C.C.A.S a été dissous, une commune

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.A.S lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants, et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du C.C.A.S n°2020/04 du 17 septembre 2020, portant sur la dissolution du C.C.A.S,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le C.C.A.S à compter du 1^{er} janvier 2021 et de transférer le budget du C.C.A.S sur celui de la commune.
- La reprise du résultat des comptes du C.C.A.S seront ajoutés au compte 002 du budget général de la commune
- L'actif et le passif sont repris dans le budget de la commune.

2) **Délibération: Création de la commission communale sociale**

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à la dissolution de la commission administrative du Centre communal d'action sociale, il convient de procéder à la création de la commission communale sociale et ce pendant toute la durée du mandat,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération N° 2020/04 du 17 septembre 2020 portant dissolution de la commission administrative d'action sociale,

Vu la délibération N° 2020/57 du 18 décembre 2020 du conseil municipal portant dissolution du Centre communal d'action sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création de la commission communale sociale
- Décide de nommer les membres suivants sous la présidence de M. le Maire, Davy BRUN :
 - M. Jérôme MOGENIER
 - Mme Rozenn LUX
 - Mme Agnès SURATEAU
 - Mme Nathalie PAULON

3) Délibération: Convention « Vacances hiver 2021 » pour les enfants de la commune de Quiers inscrits sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins- Clos Fontaine- Quiers scolarisés en classe de CM2. Participation financière des parents.

M. le Maire présente à l'assemblée la convention de la société Charlotte 3C LOISIRS concernant un séjour de « vacances hiver » à CHATEL (74) pour l'année 2021. Ce séjour concerne les enfants de la commune scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins- Clos Fontaine- Quiers en classe de CM2.

Le montant de ce séjour s'élève à neuf cent trente euros (930.00 € TTC) par enfant.

Comme chaque année, une participation financière est fixée par le conseil municipal.

L'an passé, la participation financière demandée aux parents était de deux cent euros (200.00 € TTC) par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention financière « Vacances hiver » pour l'année 2021 de la société Charlotte 3C LOISIRS
- Décide de ne pas augmenter la participation financière des parents par enfant et fixe celle-ci à deux cent euros (200.00 €)
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

4) Délibération: Département de Seine et Marne- Fond d'Equipement Rural (FER) année 2021- Aides financières- Installation de « vidéo protection » sur la commune (installation et matériels).

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal le report de la délibération citée en objet.

Cette demande d'aide financière auprès du Département de Seine et Marne sera effectuée au cours de l'année 2021.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent le report de cette délibération.

5) Délibération : Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) année 2021- Aides financières Installation de « vidéo protection » sur la commune (installation et matériels).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter M. le Préfet de Seine et Marne pour l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'installation et le matériel de « Vidéo protection » sur la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021.
- D'arrêter les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande de 80% de 20 665.80 € HT soit 16 532.64 € HT.
- D'approuver le projet d'investissement correspondant selon le tableau joint à cette délibération.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Préfet au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021.

6) Délibération : Acquisition d'un véhicule communal.

Vu les projets de travaux à réaliser sur le territoire de la commune et les besoins d'acquérir un véhicule communal,

Vu la délibération N° 2020/47-07 de la commune de Grandpuits Bailly Carrois en date du 28 octobre 2020 portant sur la cession d'un véhicule communal Ford Transit acquis en 2011,

Considérant la proposition de la commune de Grandpuits Bailly Carrois à la commune de Quiers pour la cession d'un véhicule Ford Transit pour un montant de cinq mille euros (5 000,00 €),

Considérant que l'acquisition d'un véhicule communal a été inscrite au budget 2020,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'acquisition du véhicule Ford Transit pour un montant de 5 000,00 €) auprès de la commune de Grandpuits Bailly Carrois,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Acceptent l'acquisition du véhicule Ford Transit pour un montant de cinq mille euros (5 000,00€).
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

7) Délibération : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget M 14 avant le vote du budget primitif 2021.

La commune de Quiers a la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération N° 2020/26 du 6 juillet 2020 portant adoption du budget primitif M14 -2020,

Considérant les possibilités d'engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « par crédits ouverts » sont entendues les dépenses d'investissement inscrites aux budgets primitifs, aux décisions modificatives hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser 2020,

Considérant que pour le budget M 14, les crédits ouverts, et dont la limite du quart des crédits d'investissement, s'établissent comme suit :

- Chapitre 20 : 6 500 € soit $\frac{1}{4}$ des crédits : 1 625 €
- Chapitre 21 : 423 300 € soit $\frac{1}{4}$ des crédits : 105 825 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des budgets primitifs du nouvel exercice,

Considérant la proposition d'affecter des crédits,

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour la somme de 28 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement du budget M14 de l'exercice 2020 hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser et ce, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021 M14.

Article 2 :

Dit que les crédits seront affectés pour un montant de :

- Article 21578 : 6 000 €
- Article 21318 : 22 000 €

8) Délibération : Acquisition parcelle ZH N°55- Indemnités d'éviction

Vu le projet de la commune concernant les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif et construction d'une nouvelle station d'épuration,

Vu la délibération N° 2020/54 du 20 novembre 2020 portant sur la mise aux normes du système d'assainissement collectif et de l'acquisition de la parcelle ZH N° 55,

Considérant que la parcelle section ZH N° 55 est exploitée par M. Eric Plasmans (exploitant agricole),

Considérant la privation de récolte par l'exploitant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser à l'exploitant agricole, Monsieur Eric PLASMANS des indemnités d'éviction
- Le prix de ces indemnités s'élèvera à deux euros et cinquante centimes (2,50 €) le M2.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette indemnisation d'éviction.

9) Comptes rendus :

CCBN- Commission enfance et petite enfance- 1/12/2020 Mme Agnès SURATEAU

RPI- 02/12/2020- M. Gérard FABRE Mégane CORDELLE

SMETOM- 09/12/2020-M. Jean-Jacques LANDRY

SMEP- M. Jean-Jacques LANDRY

SMIVOS-01/12/2020- M. Davy BRUN et M. Gérard FABRE

SMAB- 09/12/2020- M. Jean-Jacques LANDRY

Conseil d'école- 06/12/2020- M. Gérard FABRE

10) Questions diverses :

M. le Maire informe l'assemblée :

- L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune débutera le lundi 18 janvier 2021.
- Les travaux de mise en sécurité des vitrages des salles communales sont terminés. Le Département de Seine et Marne a subventionné ces travaux à hauteur de 50%.
- La commission communale finances se réunira le 22/01/2021
- Demande de la Région Ile de France pour la désignation d'un référent pour le projet « Geo Ile de France »
Mme Véronique THOLLET est désignée à l'unanimité.

M. Jérôme MOGENIER propose à l'assemblée :

- Que les commissions communales Fêtes et cérémonies, associations, jeunesse et sports se réuniront ensemble le 12/01/2021.
- La parution du bulletin municipal est prévue mi-janvier 2021
- CAF- Visio conférence le 13/01/2021 pour l'agrément d'un espace de vie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03